



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ecoles militaires

Question écrite n° 39289

### Texte de la question

Mme Evelyne Guilhem appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la formation dispensée par les grandes écoles militaires : Polytechnique, Saint-Cyr, Navale et Salon de Provence. Elle souhaite connaître la durée des études, celle des stages effectués en cours de scolarité, le volume des recrutements annuels - personnels masculins et féminins - de chacune de ces écoles pour les deux années écoulées et les perspectives envisagées de cette année en raison du futur format de nos armées. Enfin, elle aimerait savoir s'il est prescrit un remboursement des frais engagés par les armées en cas de démission ou d'échec en cours de scolarité, comment il s'effectue et quel en est le montant.

### Texte de la réponse

Les différents points soulevés par l'honorable parlementaire appellent les remarques suivantes : 1) Les armées doivent disposer, à tout moment, d'un personnel officier qualifié et motivé. Le succès d'une politique cohérente passe par la recherche de la meilleure adéquation entre le niveau de l'emploi à tenir, celui de la formation à inculquer et celui des responsabilités exercées par un officier. Les formations dispensées par les grandes écoles militaires font l'objet du tableau suivant : (Voir tableau dans J.O. correspondant.) 2) En 1995 et 1996, 170 élèves, dont 4 filles, ont été admis à l'ESM de Saint-Cyr. En 1997, le volume de recrutement des Saint-Cyriens devrait être maintenu au même niveau pour faire face aux besoins croissants de l'armée de terre et de la gendarmerie. L'École navale a recruté, en 1994, soixante-quinze élèves dont quatre femmes. Ce chiffre a été porté en 1995 à quatre-vingts. Le plan de recrutement, pour 1996, prévoit d'intégrer soixante-quinze élèves dont sept femmes. L'évolution croissante des besoins en officiers de marine destinés à occuper des postes dans les états-majors interarmées et au sein d'institutions internationales, allié aux prévisions retenues par la loi de programmation, conduit à considérer que, dans les années à venir, le recrutement annuel devrait se stabiliser aux alentours de quatre-vingts élèves dont huit femmes. S'agissant de l'École de l'air, quatre-vingt-quatorze places, dont neuf réservées aux femmes, ont été proposées au titre du concours 1996 pour les corps d'officiers de l'air, d'officiers mécaniciens, d'officiers des bases et commissaires de l'air. En 1994 et 1995, le nombre de places s'élevait respectivement à 106 et 105, dont six offertes aux femmes pour chacune des deux années. Les prévisions de recrutement, pour 1997-1998, laissent apparaître une légère diminution, compte tenu des évolutions du format de l'armée de l'air prévues dans la loi de programmation militaire 1997-2002. L'effectif recruté à l'École polytechnique est stable depuis 1992. Il concerne 400 élèves français et une vingtaine d'élèves étrangers. 3) Les modalités de remboursement des frais de scolarité au sein de l'ESM de Saint-Cyr, de l'École navale et de l'École de l'air sont prévues par les articles 10-2 à 10-5 du décret n° 78-721 du 28 juillet 1978. S'agissant de l'École polytechnique, les frais de scolarité sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 70-323 du 13 avril 1970.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Guilhem Évelyne](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39289

**Rubrique :** Grandes ecoles

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2803

**Réponse publiée le :** 12 août 1996, page 4376